



**COMITE SYNDICAL**  
**du Syndicat du Bois de l'Aumône**  
**Séance publique du 22 JUN 2019 (08h30)**  
**à ENTRAIGUES**  
**Compte-rendu de séance**  
*(pour affichage)*

Le 22 juin 2019 à 08h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Saussaies à ENTRAIGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Yves OTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans :** BEAUMATIN Monique, BOILEAU François, BOS Pierre, BOUTET Pierre, CHANUDET André, CHAUVIN Lionel, CORBIN Bruno, DOLAT Gilles, FOURNET Marelyse, GEORGEON Hugues, GIGAULT Jean-Christophe, LABBE Caroline, LANGLAIS Gérard, LITWINSKI Noëlle, MARTHELI Bernard, MOLLON Agnès, OTIN Yves, ROUX Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, NURY Jacques, VALLUCHE Roger, VAUGIEN Evelyne.

**Billom Communauté :** BRUGES Pierre, DOMAS Philippe, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, STEINERT Michelle.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BATISSE Franck, BENOIT Madeleine, BICARD Christiane, GORCE Daniel, GOUYARD Gilles, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, TIXIER Guy, SULLO Henri, PEINY Alain, POTIGNAT Jacques.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** FABRE Jean-Louis, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** BELIME Lisette, BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, ROZIERE Anne, SAXER Bernard, HAUTIER Alain.

**Mond'Arverne Communauté :** DAUPHIN Jean-Jacques, LOCUSSOL Jacques, MOULIN Chantal.

*Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.*

	<i>A l'ouverture de la séance</i>	<i>A compter de la délibération n°15</i>	<i>A compter de la délibération n°17</i>	<i>A compter de la délibération n°21</i>	<i>A compter de la délibération n°25</i>	<i>A compter de la délibération n°26</i>	<i>A compter de la délibération n°30</i>
Nombre de délégués présents	50	49	47	46	45	43	42
Nombre de pouvoirs	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suffrages exprimés	50	49	47	46	45	43	42

**Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2019-13 : Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-17-1 créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 – Article 98 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le Décret n° 2015-1827 du 30 septembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'avis favorable des membres du Bureau syndical réunis le 12 juin 2019,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT que :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au Comité Syndical du SBA en application de l'article L. 2224-17.1 du Code général des collectivités territoriales,

- le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 (décret d'application de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015) met à jour la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales (articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) en y intégrant les dispositions du décret du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Le décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport.

En application de l'article L. 2224-17-1 créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015, le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône doit présenter à l'assemblée délibérante « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Cette obligation doit être remplie au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique. »

Le Président propose au Comité syndical d'adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets portant sur l'exercice 2018.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITE**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2018 en application des dispositions de l'Article L. 2224-17.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 : ADOPTE** le présent rapport en l'état.

### ***Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES***

#### **Dél. 2019-14 : Modification du règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers**

Vu l'article 63 de la loi du 16 décembre 2010 et l'article L5211-9-2 du CGCT modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 qui prévoit le transfert automatique du pouvoir de police spéciale déchets au Président des groupements de collectivités compétents en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu la délibération n°2015-17 du 20 juin 2015 portant adoption du nouveau règlement de collecte du service public d'élimination des déchets ménagers,

En vertu des dispositions de l'article 63 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, codifié à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de réglementer l'activité de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transféré au Président du SBA (dans le cadre du transfert automatique du pouvoir de police spéciale au Président d'un syndicat de communes en matière de déchets ménagers).

Le règlement du service de la collecte actuellement en vigueur a été adopté en juin 2015.

Suite aux évolutions réglementaires dans le domaine des déchets, au développement de nouveaux services, aux changements de la fréquence de collecte et dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, il est apparu nécessaire d'opérer des ajustements au sein de ce document.

Les modifications portent notamment sur :

- L'ajustement de la fréquence de collecte en porte-à-porte,
- la mise en place de la collecte des fibreux : cartons, cartonnets et papiers en mélange,
- de nouvelles dispositions sur la collecte des bio-déchets,
- l'insertion d'un seuil d'assimilation correspondant aux déchets assimilés aux déchets ménagers qui proviennent des usagers professionnels et devant être assimilables aux déchets ménagers,
- l'introduction d'un nouveau chapitre portant sur le financement du service et la gestion des usagers,
- de nouvelles dispositions la collecte des données personnelles dans le respect du *règlement général sur la protection des données (RGPD)*.

L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités d'utilisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SBA. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble des usagers, personnes physiques ou morales, occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, agissant pour une entreprise, une association ou un établissement public situé sur le territoire du syndicat, ainsi qu'à toute personne itinérante sur le territoire du SBA.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver les modifications du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés listées ci-dessus. Elles entreront en vigueur à compter de l'adoption d'un arrêté du Président. Le Comité Syndical est invité à adopter le nouveau projet de règlement de collecte proposé.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les modifications au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document relatif au présent règlement.

**ARTICLE 3 : DIT** que le règlement de collecte s'appliquera sur l'ensemble des communes membres du Syndicat et sera opposable à l'ensemble des usagers dès l'entrée en vigueur de l'arrêté du Président.

### **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

**Dél. 2019-15 : Candidature à l'appel à projet Citeo pour l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages et des papiers graphiques**

En matière de recyclage, la réglementation fixe l'objectif d'atteindre en 2022 :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

CITEO aide les acteurs concernés dans la mise en œuvre des actions nécessaires grâce à des campagnes successives d'appels à projets, avec une campagne chaque année.

La troisième phase comporte :

- un appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri,
- un appel à projets sur les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte.

La partie sur l'extension des consignes de tri porte sur l'aspect collecte de cette extension, avec notamment l'adaptation éventuelle des volumes de bac afin de pouvoir absorber les nouveaux emballages en plastique et le plan de communication associé mis en œuvre à cette occasion

Afin de bénéficier de la dynamique positive générée par l'extension des consignes de tri, le SBA va également proposer la mise en œuvre d'actions d'amélioration des performances et de maîtrise des coûts de la collecte.

Seront ainsi activés :

- le levier 3 - Développement de nouvelles collectes de proximité, avec le déploiement de 101 nouveaux points d'apports collectifs, desservant plus de 20 000 habitants répartis sur 34 communes,
- le levier 6 - Amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le SPPGD par l'installation de colonnes à fibreux dans les établissements du secteur tertiaire et des zones d'activité, afin de capter les papiers, bureautiques en particulier, et cartons encore présents dans les OMr. Cela permet de densifier les actuelles tournées de fibreux et de participer à la baisse des coûts de tri.

Le projet d'extension des consignes de tri étant couplé à des leviers d'optimisation de la collecte, le taux de financement atteint 60 % du montant des dépenses éligibles si le SBA est lauréat.

Les plafonds d'aide sont de 3,10 €/hab concerné pour le levier 3 et 0,50 €/hab concerné pour le levier 6.

La clôture de la 3<sup>ème</sup> phase de cet appel à projets est fixée au vendredi 12 juillet 2019.

Il est donc demandé au Comité syndical de valider notre réponse à l'appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri ainsi que notre candidature aux leviers 3 *Développement de nouvelles collectes de proximité* et levier 6 *Amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le SPPGD*.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : VALIDE** la réponse du Syndicat à l'appel à candidatures sur l'extension des consignes de tri.

**ARTICLE 2 : VALIDE** la candidature du SBA aux leviers 3 *Développement de nouvelles collectes de proximité* et levier 6 *Amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le SPPGD* de l'appel à projet Citeo, dans le cadre de l'optimisation de la collecte.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, comme le contrat spécifique, indépendant du barème F, qui devra être signé si le Syndicat est lauréat sur l'optimisation de la collecte.

## **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

### **Dél. 2019-16 : Validation du scénario Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO)**

La gestion des déchets organiques, en phase avec l'évolution de la réglementation des biodéchets, est un enjeu stratégique fort traduit au sein du SBA via son projet DZÉTA, la labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire, et le schéma de gestion des biodéchets validé le 14 janvier 2016.

Le VALTOM a élaboré un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques dans lequel va pouvoir être intégré le programme du SBA dans le but d'atteindre, ensemble, des objectifs ambitieux.

Les différentes phases d'élaboration du STGDO ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage VALTOM selon l'échéancier ci-dessous :

- « Lancement de l'étude » : 08/11/2017,
- Phase 1 « restitution du diagnostic » : 05/02/2018,
- Phase 2 « présentation des scénarios » : 13/03/2019,
- Phase 3 « présentation du STGDO » : 14/05/2019.

Les enjeux de l'étude STGDO étaient d'optimiser les coûts et la valorisation des biodéchets en :

- sécurisant l'alimentation de l'unité de méthanisation du VALTOM,
- améliorant la qualité des déchets à traiter,
- articulant les solutions possibles de la prévention (compostage individuel ou collectif, broyage...) à la valorisation qu'il est pertinent de privilégier selon les territoires.

Ainsi, le STGDO propose de mettre en œuvre un plan d'actions tenant compte du contexte suivant :

- Les obligations réglementaires :
  - o Tri à la source des biodéchets pour tous au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
  - o - 50% de gaspillage alimentaire en 2030,
  - o 55% de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025.
- Une pression fiscale grandissante :
  - o Augmentation de la TGAP : surcoût annuel estimé à 2,5 M€ à partir de 2021,
  - o Suppression des sites de stockage en Auvergne en 2025 lié au projet de plan régional déchets : surcoût annuel estimé à 5,2 M € à partir de 2026.

Les objectifs environnementaux à atteindre d'ici 2024, arrêtés lors de l'étude, sont les suivants :

- o - 50% de biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- o 3 fois plus de biodéchets alimentaires vers le pôle Vernéa,
- o - 12% de déchets verts dans les déchèteries.

Le plan d'actions passe par le renforcement d'actions existantes et par le déploiement de nouvelles actions, dont :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire :
  - o Dispositif de communication vers les foyers,
  - o Restauration collective.
- La collecte des biodéchets :
  - o Collecte de gros producteurs,
  - o Collecte en point d'apport Collectif.
- La création d'un réseau de maîtres et guides composteurs.
- Le compostage :
  - o Compostage individuel de jardin,
  - o Compostage en pied d'immeuble,

- Compostage de quartier,
- Compostage en établissement.
- La gestion des déchets verts :
  - Broyage sur aire d'apport,
  - Jardinage au naturel,
  - Compostage des tontes,
  - Compostage en cimetière.

Un « catalogue d'actions » a été proposé aux différentes collectivités adhérentes du VALTOM, afin de leur fournir les outils nécessaires en vue de définir la meilleure stratégie territoriale pour atteindre les objectifs du STGDO. Ce catalogue propose également des pistes d'actions complémentaires comme l'évolution des règlements de collecte (interdiction des biodéchets dans les OMR), un plan de communication global sur les actions STGDO et les obligations réglementaires ou encore la préconisation dans les documents d'urbanisme d'espèces végétales à pousse lente et d'emplacements réservés au déploiement du compostage et du broyage.

Les actions et moyens proposés par le plan d'actions issu du STGDO font ainsi apparaître des opportunités :

- Financières :
  - Maîtriser à coût équivalent l'impact de la hausse de la fiscalité et les variations de coûts de collecte et de traitement prévues d'ici 2025,
  - Anticiper et limiter l'impact d'une éventuelle augmentation de la pression fiscale après 2025,
  - Augmenter les recettes liées à la valorisation.
- Socio-économiques :
  - Dynamiser le territoire via la création d'une trentaine d'emplois non délocalisables à horizon 2024,
  - Investir à coût équivalent dans le développement durable du territoire.
- Environnementales :
  - Anticiper des obligations réglementaires,
  - Déployer un schéma global d'économie circulaire,
  - Optimiser le service de tri,
  - Améliorer la valorisation des biodéchets.

Et en cas d'inaction et de non diminution des tonnages de biodéchets existants, les risques sont les suivants :

- Non-respect des réglementations,
- Surcoûts de TGAP,
- Perte de dynamisme sur le territoire et manque d'investissement dans la création d'emplois locaux en faveur de l'économie circulaire.

En conclusion, la mise en œuvre du STGDO est à même de générer sur le territoire du VALTOM :

- La création d'une trentaine d'emplois en faveur de l'économie circulaire non-délocalisables,
- Une démultiplication de l'ambition économie circulaire,
- Une utilisation optimisée du méthaniseur du pôle Vernéa,
- Un équilibre coûts générés/coûts évités,
- Un impact environnemental fort.

À la vue des éléments ci-dessus, le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont exprimé le souhait de s'engager ensemble dans le déploiement des actions et moyens nécessaires à la mise en œuvre du STGDO sur les territoires, dont notamment la création d'un réseau de maîtres composteurs estimé à 9 ETP (Equivalent Temps Plein) répartis sur les territoires des collectivités adhérentes et la création d'1 ETP en vue de la coordination des actions à mener sur les déchets verts.

Ainsi, le Syndicat du Bois de l'Aumône souhaite s'engager dans le déploiement du STGDO sur son territoire selon les actions retenues et les moyens afférents pour atteindre les objectifs fixés dans le STGDO. Le SBA propose de se fixer les objectifs suivants :

HYPOTHÈSES	2018	2020	2022	2024
POPULATION	161 182	164 420	167 730	171 100
<b>LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</b>				
Part de la population sensibilisée	20%	22%	25%	30%
Nombre d'établissements avec restauration collective accompagnés	5	8	12	16
<b>DETOURNEMENT</b>				
Nombre de composteurs individuels vendus	22 289	24 518	26 970	29 667
Nombre de sites en pied d'immeuble	26	30	34	38
Nombre de sites en bourg/ quartier	26	57	88	120
Nombre de sites en établissement	90	100	110	120
Nombre d'ETP nécessaires au suivi du compostage (hors CIJ)	1 pour 2019	1,62	1,89	2,19
<b>COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES</b>				
Collecte en PAC particuliers (nombre d'usagers desservis)	0	7 500	30 000	60 000
Collecte des professionnels (t/an)	336	480	650	750

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**À L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : FIXE** les objectifs de - 50% de biodéchets dans les OMR et - 12% de déchets verts en 2024 sur l'ensemble du territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de mettre en œuvre le plan d'actions proposé et déployer les actions et moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés pour le Syndicat du Bois de l'Aumône dans le STGDO (portage et pilotage des actions), diffusion des actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, la mise en place des actions d'évitement par compostage individuel et partagé, le renforcement de la collecte des gros producteurs de biodéchets et le développement d'une collecte de biodéchets pour les particuliers en points d'apport collectif.

**ARTICLE 3 : SOLLICITE** toutes subventions potentielles liées à la mise en œuvre du STGDO, notamment auprès de l'ADEME, de la Région AuRA ou des fonds européens.

*Cependant le Comité Syndical souhaite que soient adaptés les modalités de mise à disposition du personnel et le financement des moyens en personnel.*

### **Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**

#### **Dél. 2019-17 : Information sur l'état des travaux de la CCSPL réalisés en 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,

Vu la délibération n°02-2016 du Comité Syndical du 14 janvier 2016 portant création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et désignation de ses membres,

Vu la délibération n°2017-18 du Comité Syndical 09 mars 2017 portant désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le législateur a souhaité faire participer les usagers, au moins à titre consultatif, à la gestion des services publics délégués. Pour cela, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL a été créée par délibération n°02-2016 du Comité Syndical en date du 14 janvier 2016.

Lors de sa séance du 09 mars 2017, le Comité Syndical a procédé à la désignation de nouveaux membres de la CCSPL, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du 25 février 2017.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports produits par les délégataires de services publics comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation et une analyse de la qualité du service ;
- les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des ordures ménagères ;
- les bilans d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- les rapports établis par les cocontractants de contrats de partenariats.

En outre, la CCSPL est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat et tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de ces opérations.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2018, cette instance s'est réunie une fois, le 02 juillet 2018 afin d'examiner le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2017.

Vous trouverez à cet effet en annexe le compte-rendu correspondant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre acte du compte-rendu correspondant qui retrace les travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en 2018.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**Article 1 : PREND CONNAISSANCE** des travaux réalisés en 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**Article 2 : PREND ACTE** de la communication du rapport retraçant les travaux de cette commission pour l'année 2018, joint en annexe de la présente délibération.

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2019-18 : Election du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018**

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance durant laquelle le Comité Syndical délibère sur le compte administratif 2018 est assurée par un délégué syndical élu pour l'occasion.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président de séance afin de débattre du compte administratif.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**DECIDE  
A L'UNANIMITE**

**Article 1 : Monsieur Yves OTIN** est élu Président de séance pour le vote du compte administratif 2018 du budget principal et du budget annexe « Tri et Valorisation ».

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2019-19 : Adoption du Compte administratif 2018 : Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand,

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2018 :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	20 882 043,75	G	22 531 933,75
	Section d'investissement	B	1 061 970,42	H	1 067 031,54
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 872 102,64 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	2 485 068,49 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	21 944 014,17	= G+H+I+J	31 956 136,42
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	506 051,06	L	118 000,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	506 051,06	= K+L	118 000,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	20 882 043,75	= G+I+K	28 404 036,39
	Section d'investissement	= B+D+F	1 568 021,48	= H+J+L	3 670 100,03
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	22 450 065,23	= G+H+I+J+K+L	32 074 136,42

Le Président passe la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget Principal.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : APPROUVE** le Compte administratif pour l'exercice 2018 du Budget Principal du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2019-20 : Adoption du Compte Administratif 2018 : Budget annexe « Tri et Valorisation »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand,

Le Président rappelle que le compte administratif est le document chiffré par lequel l'exécutif d'une assemblée délibérante rend compte à celle-ci du mandat qu'elle lui a confié au travers des différentes autorisations budgétaires (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire et diverses autres délibérations).

A ce titre, le compte administratif devra retracer l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice comptable et budgétaire concerné, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

En outre, il convient de préciser que les données chiffrées en flux budgétaires réalisés (sans les restes à réaliser) doivent être conformes au compte de gestion du Trésorier.

Le Président présente les chiffres du Compte Administratif du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2018 :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>				<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	A	10 397 163,95	G	10 397 163,95
	<b>Section d'investissement</b>	B	822 871,44	H	875 205,14
			+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	<b>Report en section de fonctionnement (002)</b>	C	0,00 (si déficit)	I	185 915,00 (si excédent)
	<b>Report en section d'investissement (001)</b>	D	0,00 (si déficit)	J	1 546 976,69 (si excédent)
			=		=
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	<b>11 220 035,39</b>	= G+H+I+J	<b>13 005 260,78</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	E	0,00	K	0,00
	<b>Section d'investissement</b>	F	460 927,43	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	<b>460 927,43</b>	= K+L	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	= A+C+E	<b>10 397 163,95</b>	= G+I+K	<b>10 583 078,95</b>
	<b>Section d'investissement</b>	= B+D+F	<b>1 283 798,87</b>	= H+J+L	<b>2 422 181,83</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	<b>11 680 962,82</b>	= G+H+I+J+K+L	<b>13 005 260,78</b>

Le Président passe la parole au président de séance élu pour l'occasion et quitte la séance du Comité Syndical au moment du vote, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de séance soumet à l'approbation du Comité Syndical le Compte Administratif de l'année 2018 du Budget annexe « Tri et Valorisation ».

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : APPROUVE** le Compte administratif pour l'exercice 2018 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » du Syndicat conforme au Compte de gestion du Trésorier et comportant des résultats identiques à ceux mentionnés ci-dessus.

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2019-21 : Adoption du Compte de Gestion 2018 : Budget Principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de la Trésorerie Municipale de Clermont Ferrand et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2018 du Budget Principal du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 980 049,44	28 103 026,03	33 083 075,47
Titres de recettes émis (b)	1 093 981,35	23 778 807,41	24 872 788,76
Réductions de titres (c)	26 949,81	1 246 873,66	1 273 823,47
Recettes nettes (d = b - c)	1 067 031,54	22 531 933,75	23 598 965,29
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 980 049,44	28 103 026,03	33 083 075,47
Mandats émis (f)	1 061 970,50	21 416 864,81	22 478 835,31
Annulations de mandats (g)	0,08	534 821,06	534 821,14
Dépenses nettes (h = f - g)	1 061 970,42	20 882 043,75	21 944 014,17
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	5 061,12	1 649 890,00	1 654 951,12
(h - d) Déficit			

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2018.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **ADOpte** le Compte de gestion du budget principal établi par le Trésorier pour l'exercice 2018.

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2019-22 : Adoption du Compte de Gestion 2018 : Budget Annexe « Tri et Valorisation »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1,

Vu le Compte de Gestion du Trésorier de Clermont-Ferrand,

Le Président informe le Comité Syndical que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier de la Trésorerie Municipale de Clermont Ferrand et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Syndicat du Bois de l'Aumône.

Le Président présente les chiffres du Compte de Gestion du Budget annexe « Tri et Valorisation » de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 316 200,00	14 336 416,67	19 652 616,67
Titres de recettes émis (b)	881 612,99	10 645 839,94	11 527 452,93
Réductions de titres (c)	6 407,85	248 675,99	255 083,84
Recettes nettes (d = b - c)	875 205,14	10 397 163,95	11 272 369,09
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 316 200,00	14 336 416,67	19 652 616,67
Mandats émis (f)	822 871,44	10 660 721,46	11 483 592,90
Annulations de mandats (g)		263 557,51	263 557,51
Dépenses nettes (h = f - g)	822 871,44	10 397 163,95	11 220 035,39
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	52 333,70		52 333,70
(h - d) Déficit			

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation pour l'exercice 2018.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : ADOPTE le Compte de gestion du Budget Annexe Tri et Valorisation établi par le Trésorier principal pour l'exercice 2018.

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2019-23 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement de l'exercice 2018 :  
Budget Principal**

Le Président rappelle que, par délibération n°2019-01 en date du 09 février 2019, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal. En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2018 du Budget Principal :

Fonctionnement		2018		Investissement		2018	
	prévu	réalisé		prévu	réalisé		
Total produits	28 066 900,00	22 531 933,75		4 969 700,00	1 067 031,54		
Total charges BP	28 066 900,00	20 882 043,75					
<i>Dont Versement BTV</i>		7 224 937,09					
Résultat de l'exercice (A):	0,00	<b>1 649 890,00</b>		0,00	<b>5 061,12</b>		
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		5 872 102,64		Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)	2 485 068,49		
<b>Résultat de clôture fonctionnement (A+B)</b> (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		<b>7 521 992,64</b>		<b>Résultat de clôture investissement (A+B)</b> (Résultat de l'exercice + résultat reporté)	<b>2 490 129,61</b>		
Restes à réaliser fonctionnement	dépenses (C)	0,00		Restes à réaliser investissement dépenses (C)	506 051,06		
	recettes (D)	0,00					
				Restes à réaliser investissement recettes (D)	118 000,00		
					388 051,06		
				<i>Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)</i>	<b>2 102 078,55</b>		
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		7 521 992,64			<i>excédent</i>		
<b>Affectation des résultats</b>							
1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068) <i>si le résultat de clôture d'investissement est &lt;0</i>							
2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement				7 521 992,64			
<b>Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits</b>							
	Fonctionnement (excédent 002)			7 521 992,64			
	recettes investissement (compte 1068)			-			
	<b>Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)</b>						
	excédent ou déficit investissement 001			2 490 129,61			

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 7 521 992,64 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 2 490 129,61 €.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : DECIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour **7 521 992,64 €**.

- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de **2 490 129,61 €**.

## Thème : FINANCES

### **Dél. 2019-24 : Affectation des résultats définitifs de fonctionnement pour l'exercice 2018 : Budget Tri et Valorisation**

Le Président rappelle que, par délibération n°2019-02 en date du 09 février 2019, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2018 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget Annexe « Tri et Valorisation ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats de fonctionnement apparaissant à la clôture de l'exercice 2018 du Budget Annexe « Tri et Valorisation » :

Fonctionnement		2018		Investissement		2018	
	prévu	réalisé		prévu	réalisé		
Total produits	14 336 300,00	10 397 163,95		5 316 200,00	875 205,14		
Total charges	14 336 300,00	10 397 163,95		5 316 200,00	822 871,44		
Résultat de l'exercice (A):	0,00	<b>0,00</b>		0,00	<b>52 333,70</b>		
<i>pour info versement du BP</i>		<i>7 224 937,09</i>					
Résultat reporté de fonctionnement (excédent 002) (B)		185 915,00		Résultat reporté d'investissement (excédent 001)(B)		1 546 976,69	
<b>Résultat de clôture fonctionnement (A+B)</b> (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		<b>185 915,00</b>		<b>Résultat de clôture investissement (A+B)</b> (Résultat de l'exercice + résultat reporté)		<b>1 599 310,39</b>	
Restes à réaliser fonctionnement	dépenses (C )	0,00		Restes à réaliser investissement dépenses (C )	460 927,43		
	recettes (D)	0,00		Restes à réaliser investissement recettes (D)			
Résultat de clôture + restes à réaliser (A+B-C+D)		185 915,00		<i>Excédent ou besoin de financement (A+B-C+D)</i>		<b>1 138 382,96</b>	<i>excédent</i>
<b>Affectation des résultats</b>							
1- il faut couvrir le besoin de financement (transfert d'une somme au 1068) <i>si le résultat de clôture d'investissement est &lt;0</i>							
2 - le solde peut être utilisé soit en dépenses d'investissement nouvelles soit laissé en fonctionnement				185 915,00			
<b>Propositions de la commission : imputation des excédents-déficits</b>							
	Fonctionnement (excédent 002)			185 915,00			
	recettes investissement (compte 1068)			-			
	<b>Total imputation 1068 (Besoin fin + capitalisation)</b>			-			
	excédent ou déficit investissement 001			1 599 310,39			

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour 185 915,00 €.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 1 599 310,39 €.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

#### **Article 1 : DECIDE :**

- d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement (002) pour **185 915,00 €**.
- de reporter l'excédent d'investissement (001) pour un montant de 1 599 310,39 €.

**Dél. 2019-25 : Extension du site d'exploitation : ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement**

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,  
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,  
VU l'instruction comptable M14,  
Vu la délibération n°2019-04 du Comité syndical en date du 09 février 2019 portant adoption du Budget primitif principal 2019 ;

Le Président rappelle que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Le Président rappelle que le Syndicat du Bois de l'Aumône envisage d'abandonner le site d'exploitation de Pont-du-Château et de regrouper son activité sur Riom. Il envisage d'acquérir dès 2019 un terrain et de procéder aux premières études aussi il est nécessaire de créer sur le plan budgétaire une Autorisation de Programme qui permettra de programmer et d'identifier l'ensemble des dépenses de ce projet dont le montant est estimé à 1 500 000 € et sera réalisé sur 5 ans. Il est nécessaire de créer une opération budgétaire pour le suivi de ce projet et d'inscrire les crédits de paiement correspondant à l'exercice 2019 : opération 9760 « Extension du site exploitation ». Il est proposé de voter l'AP/CP suivante :

N° ou intitulé de l'AP	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021 et suivants
Extension du site exploitation	1 500 000 €	300 000 €	1 100 000 €	100 000 €

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**Article 1** : **DECIDE** d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) libellée « Extension du site exploitation » d'un montant total de 1 500 000,00 €.

**Article 2** : **VALIDE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus.

**Article 3** : **AUTORISE** le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2019-26 : Décision modificative n°01 rectifiant le budget principal 2019**

Vu la délibération n°2019-04 du Comité syndical en date du 09 février 2019 portant adoption du Budget primitif principal 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget principal ;

Le Président rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2019 du budget principal comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
Décision modificative							
Section	Sens	Chapitre/opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM
Fonctionnement	dépenses	042	Opération d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements et provi	4 196 000,00	18 000,00
Fonctionnement	dépenses	65	Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	1 840 400,00	- 18 000,00
<b>Total dépenses fonctionnement</b>							-
Fonctionnement	recettes						
<b>Total Recettes fonctionnement</b>							-
<b>Total Fonctionnement</b>							<b>0,00</b>
Investissement	dépenses	020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	179 948,94	- 6 000,00
Investissement	dépenses	9000	Acquisition matériel	2158	Autres installations outillage et matériel technique	25 500,00	1 000,00
Investissement	dépenses	9750	second site	2031	Frais d'études	100 000,00	- 100 000,00
Investissement	dépenses	9750	second site	2111	Terrains	200 000,00	- 200 000,00
Investissement	dépenses	9760	site secondaire	2031	Frais d'études	-	100 000,00
Investissement	dépenses	9760	site secondaire	2111	Terrains	-	200 000,00
Investissement	dépenses	9100	Acquisition de véhicules	2182	Matériel de transport	37 000,00	38 000,00
Investissement	dépenses	041	Opérations patrimoniales	2135	Aménagement des constructions	-	9 000,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>							<b>42 000,00</b>
Investissement	recettes	041	Opérations patrimoniales	2031	Frais études	-	9 000,00
Investissement	recettes	13	Subvention d'investissement	1318	Autres subventions	-	15 000,00
Investissement	recettes	040	Opération d'ordre de transfert entre section	28031	Amortissement des frais d'études	-	18 000,00
<b>Total Recettes Investissement</b>							<b>42 000,00</b>
<b>Total Investissement</b>							<b>0,00</b>

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : PROCEDE** aux modifications budgétaires du Budget principal 2019 telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 3 :** M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Dél. 2019-27 : Décision modificative n°01 rectifiant le budget annexe « Tri et Valorisation » 2019**

Vu la délibération n°2019-05 du Comité syndical en date du 09 février 2019 portant adoption du Budget primitif annexe « Tri et Valorisation » 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements pour compléter certains crédits figurant au Budget annexe « Tri et Valorisation » ;

Le Président rappelle que la décision modificative est destinée à des inscriptions complémentaires indispensables ou des virements de crédits de chapitre à chapitre et à des désaffectations de crédits dont les dépenses ou recettes correspondantes ne pourront être réalisées avant la clôture de l'exercice.

Le Président propose d'adopter la décision modificative n°01 sur l'exercice 2019 du budget annexe « Tri et Valorisation » comme suit :

BUDGET Tri et Valorisation							
Section	Sens	Chapitre/opération	Libellé chapitre	Article	Libellé article	Total crédits avant DM	DM
Fonctionnement	dépenses	65	Autres charges de gestion courante	65548	Autres contributions	3 558 200,00	166 000,00
Fonctionnement	dépenses	022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	499 375,39	- 413 000,00
Fonctionnement	dépenses	023	Virement section investissement	023	Virement section investissement	2 470 574,61	245 800,00
Fonctionnement	dépenses	042	Opération d'ordre de transfert entre section	6811	Dotation aux amortissements et provisions	4 196 000,00	1 200,00
<b>Total Fonctionnement</b>							<b>0,00</b>
Investissement	dépenses	9000	Acquisition matériel	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	11 141,66	2 000,00
Investissement	dépenses	9230	Conformité et aménagement déchèteries	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	41 500,00	230 000,00
Investissement	dépenses	9230	Conformité et aménagement déchèteries	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00	10 000,00
Investissement	dépenses	9235	Contrôle d'accès déchèteries	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00	5 000,00
Investissement	dépenses	041	Opérations patrimoniales	2111	Achat terrain		25 000,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>							<b>272 000,00</b>
Investissement	recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	2 470 574,61	245 800,00
Investissement	recettes	041	Opérations patrimoniales	1328	Autre Subv investissement		25 000,00
Investissement	recettes	040		28031	Frais d'études		1 200,00
<b>Total Recettes Investissement</b>							<b>272 000,00</b>
<b>Total Investissement</b>							<b>0,00</b>

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1** : PROCÉDE aux modifications budgétaires du Budget annexe Tri et Valorisation 2019 telles que présentées ci-dessus.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à procéder à toute démarche nécessaire et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

**ARTICLE 3** : M. Le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **Thème : FINANCES**

### **Dél. 2019-28 : Composteurs individuels de jardin : modification de la délibération n°2019-08 portant adoption de la grille tarifaire 2019**

Vu la délibération n°2019-08 du 09 février 2019 portant adoption de la grille tarifaire 2019 relative aux Composteurs Individuels de Jardin et accessoires,

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs de vente de composteurs individuels de jardin et de leurs accessoires et notamment d'ajouter un tarif pour la vente de « packs »,

Il est proposé au Comité Syndical de fixer le montant de la participation financière demandée aux usagers pour la mise à disposition de composteurs, de packs et d'accessoires comme suit :

Type de matériel	Tarif (TTC)
Composteur <b>PETIT modèle</b> (Bois ou plastique, fourni avec 1 bio seau)	<b>32,50 €</b>
Composteur <b>GRAND modèle</b> (Bois ou plastique, fourni avec 1 bio seau)	<b>38 €</b>
<b>PETIT PACK :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• un PETIT composteur (modèle plastique de 345 L ou bois de 300 L)</li><li>• un aérateur de compost</li><li>• un bio seau</li></ul>	<b>40 €</b>
<b>GRAND PACK :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• un GRAND composteur (modèle plastique de 620 L ou bois de 600 L)</li><li>• un aérateur de compost</li><li>• un bio seau</li></ul>	<b>45 €</b>
Aérateur de compost	<b>10 €</b>
Bio seau seul	<b>2,75 €</b>

Le Président propose de fixer les tarifs de vente des composteurs individuels de jardin, des packs et des accessoires comme définis ci-dessus.

Le Comité Syndical, Oûï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : APPROUVE** les tarifs de vente des composteurs individuels de jardin, packs et accessoires, proposés ci-dessus.

## **Thème : FINANCES**

### **Dél. 2019-29 : Tarifs de vente des sacs de collecte biodéchets : modification de la délibération n°2019-08 portant adoption de la grille tarifaire 2019**

Vu la délibération n°2018-57 en date du 08 décembre 2018 portant adoption des tarifs des sacs de collecte des biodéchets,

Considérant que dans le cadre de la collecte de biodéchets l'utilisation de sacs de papier kraft d'une capacité d'environ 8 litres est vivement recommandée.

Considérant que le SBA peut fournir des sacs de collecte de biodéchets à la demande, il convient de fixer les tarifs de vente de ces sacs.

Le Président propose de fixer les tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets comme définis ci-dessous :

Désignation	TARIF (HT)
Fourniture de sacs en papier kraft d'une capacité d'environ 8 litres	<b>17,00 € HT /les 100 sacs</b>
Fourniture de sacs biodégradables d'une capacité de 60 litres	<b>0,156 € HT / sac</b>
Fourniture de sacs biodégradables d'une capacité de 110 litres	<b>0,238 € HT / sac</b>
Fourniture de housses biodégradables d'une capacité de 120 litres	<b>0,219 € HT / housse</b>
Fourniture de housses biodégradables d'une capacité de 240 litres	<b>0,302 € HT / housse</b>

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **APPROUVE** l'ensemble des tarifs de vente des sacs de collecte des biodéchets proposés ci-dessus, incluant la fourniture de sacs de papier kraft d'une capacité d'environ 8 litres.

**Article 2** : **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

***Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES***

**Dél. 2019-30 : Approbation d'une convention de partenariat avec La Ligue contre le Cancer**

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a été sollicité par le Comité Départemental du Puy-de Dôme de « La Ligue contre le Cancer » afin de développer avec elle, un partenariat visant à améliorer la collecte du verre et mobiliser des moyens financiers pour la lutte contre le cancer.

Le Comité départemental du Puy-de-Dôme de la Ligue contre le cancer est une association à but non lucratif dont les missions sont les suivantes :

- les actions pour les malades et leurs proches,
- la prévention, l'information et la promotion de dépistages,
- le soutien à la recherche.

Ce partenariat fera l'objet d'une convention dans laquelle la collectivité s'engage à :

- verser un soutien sous forme de part fixe versée annuellement par le SBA à la Ligue, d'un montant de 5 000 €,
- reverser une partie des recettes de la vente du verre sous forme d'un soutien lié aux performances de la collecte du verre sur le territoire du SBA : le SBA s'engage à reverser à la Ligue 5 € HT par tonne de verre collecté en plus par rapport au tonnage collecté l'année n-1, indicateur de référence.

À ce titre, les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le Comité Syndical, Oüi l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **APPROUVE** le partenariat entre le SBA et le Comité départemental du Puy-de Dôme de « La Ligue contre le Cancer».

**Article 2** : **AUTORISE** le Président à signer la convention et les actes à intervenir.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2019-31 : Coopération décentralisée dans le domaine des déchets : autorisation de signature de conventions de partenariat**

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République Française, titre IV « De la coopération décentralisée » : les collectivités françaises ont le droit de signer des conventions avec les collectivités étrangères, dans les limites de leurs compétences et le respect des engagements internationaux de la France,

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, dite loi Thiollière, qui précise et complète la loi de 1992, et met les collectivités à l'abri du risque juridique, mais à condition que les actions soient menées dans le cadre de conventions de coopération décentralisée (sauf en cas d'urgence où elles peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire).

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale qui introduit le terme d'« action internationale des collectivités territoriales » dans le Code général des collectivités territoriales,

La loi Oudin-Santini de 2005, dit « 1% eau », qui a permis la mise en place de projets de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, est étendue depuis 2014 aux domaines des déchets.

Ce dispositif de financement innovant, basé sur un système volontaire, permet aux collectivités ayant la compétence collecte et traitement des ordures ménagères d'allouer à des actions de coopération décentralisée jusqu'à 1% des ressources affectées au service des déchets.

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes compétents en matière de collecte et/ou de traitement ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (**article L. 1115-2 du CGCT**) peuvent engager des projets dans le cadre du dispositif « 1% déchets ». Par ailleurs, toutes les collectivités et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir une action internationale de coopération en mobilisant leur budget général (**article L. 1115-1 du CGCT**).

Le Syndicat du Bois de l'Aumône envisage de mener des actions de coopération décentralisée.

Dans un premier temps le SBA, la ville de Sandiara au Sénégal et l'association « Vivre en brousse » ont décidé de réaliser, en commun, des projets en faveur des populations sénégalaises.

La commune de Sandiara au Sénégal s'est engagée dans un vaste programme visant à la propreté des espaces publics, le ramassage des ordures et leur tri. Pour le maire de la commune, ce programme est essentiel car le développement des maladies générées par le manque d'hygiène entrave le travail des adultes et la scolarité des enfants. De plus, ce programme permettra de créer de nombreux emplois. Le maire souhaite également s'inspirer de l'organisation territoriale française.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer des protocoles d'amitié et de coopération décentralisée (convention de partenariat), témoignant de l'engagement du SBA à coopérer dans le domaine des déchets. Ces conventions de coopération décentralisée préciseront les engagements respectifs des différents partenaires et déclineront le volant des actions définies en commun.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : **APPROUVE** la création d'un dispositif de solidarité au SBA pour les déchets, tel qu'autorisé par la loi LOP-DSI du 7 juillet 2014.

**Article 2** : **AUTORISE** le Président à signer des conventions de coopération décentralisée à intervenir pour la fourniture de matériels (ex : bacs de collecte réformés) ou d'études, dans la limite de ses compétences et dans la limite de 30 000 € annuels.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2019-32 : Adhésion à l'Association Vivre en Brousse**

Vu la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale qui introduit le terme d'« action internationale des collectivités territoriales » dans le Code général des collectivités territoriales,

La loi 2005-95 du 9 février 2005 (dite loi Oudin-Santini « 1% eau »), qui a permis la mise en place de projets de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, est étendue depuis 2014 aux domaines des déchets.

Dans ce contexte, le Syndicat du Bois de l'Aumône souhaite soutenir l'association "Vivre en Brousse", (association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général) qui intervient aussi bien dans le domaine de l'éducation (construire, équiper, faire fonctionner des écoles) que dans celui de l'eau et des déchets.

Cette association, dont le siège social est à Pagnat (63), travaille dans des villages du Sénégal depuis 2005 ; elle est uniquement financée par des dons et des subventions.

L'association "Vivre en Brousse" œuvre pour une gestion durable de l'eau dans les villages du Sénégal et étend son action dans le domaine des déchets. À ce titre elle est à la recherche de matériels, (bacs à ordures ménagères, ...) notamment pour les habitants de la commune de Sandiara.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'adhérer à cette association pour mener à bien des projets de coopération décentralisée.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : DECIDE d'adhérer à l'association "Vivre en Brousse".

**Article 2** : DESIGNE Monsieur Molinier, Président du SBA, pour représenter le Syndicat en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association.

**Article 3** : AUTORISE le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

**Article 4** : INSCRIT la cotisation correspondante dans son budget primitif.

### **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Dél. 2019-33 : Approbation d'une convention financière SBA – VALTOM (ISDND Puy-Long)**

Par la délibération en date du 3 décembre 2009, le VALTOM s'est engagé à prendre en charge les dépenses d'extension d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) relatives aux capacités nouvelles ou résiduelles et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

De 2010 à 2013, le SBA a contribué au financement des investissements des capacités de l'ISDND de Puy-Long, par l'intermédiaire d'une surtaxe à la tonne payée à Clermont Communauté, pour un montant de 719 239,03 €.

C'est le VALTOM qui doit prendre en charge cette dépense et rembourser les sommes versées.

Compte tenu de ces éléments, le VALTOM s'engage à verser une somme de 719 239,03 € nets au SBA au titre de la surtaxe liée au remboursement des travaux d'extension de l'ISDND de Puy-Long, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2013.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1** : AUTORISE le Président à signer la convention et les actes à intervenir

### **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Dél. 2019-34 : Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle YL 399, propriété de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'extension du site d'exploitation du SBA**

Le Président rappelle que le comité syndical du SBA, lors de son assemblée du 9 février 2019, a inscrit au budget une opération d'extension du site d'exploitation de RIOM.

Les différentes optimisations réalisées depuis la mise en œuvre de la nouvelle tarification et le retrait de l'ancienne communauté de communes de la Montagne Thiernoise conduisent aujourd'hui à réorganiser l'exploitation du syndicat en fermant le site secondaire d'exploitation de Pont du Château qui demande d'importants travaux de remise en état.

L'objectif est donc de centraliser sur un seul site l'exploitation.

Ainsi, pour accueillir les agents, les véhicules, le stockage des bacs et colonnes actuellement situés sur le site secondaire de Pont du Château, il est nécessaire de trouver du terrain pour agrandir le site de RIOM.

Pour rendre cohérente l'exploitation et sécuriser le site, le Syndicat du Bois de l'Aumône souhaite réunir le site existant à la parcelle YL399 et se porter aussi acquéreur, après procédure de déclassement, de la raquette de voirie située entre ces deux parcelles.

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans est propriétaire de la parcelle YL 399 de la ZA de Layat Sud d'une surface de 9 823 m<sup>2</sup>, actuellement disponible à la vente et idéalement située en face de l'entrée du site d'exploitation actuel. Elle conviendrait pour réaliser cette extension.

Il indique que le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a donné son accord pour l'acquisition par le Syndicat du Bois de l'Aumône de cette parcelle de terrain, par délibération n°8 en date du 04 juin 2019.

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il convient de procéder à l'acquisition de ce terrain pour un montant de 21 euros HT/m<sup>2</sup> hors frais auxquels il conviendra d'ajouter les frais légaux, soit **206 283 euros HT**.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : ACCEPTE d'acquérir, auprès de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la parcelle figurant au cadastre de la commune de Riom sous la référence YL n°399.

**ARTICLE 2** : ACCEPTE cette acquisition au prix de **21 euros HT/m<sup>2</sup>** hors frais légaux, soit **206 283 euros HT**.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces et documents afférents à ce dossier tels que la promesse de vente, l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2019-35b : Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle ZI n°65 propriété du Conseil Départemental du Puy de Dôme pour l'extension du quai de transfert de Vertaizon**

Le Président explique que l'acquisition de la bande de terrain située sur la commune de VERTAIZON et limitrophe au centre de transfert des déchets ménagers permettrait plus de souplesse dans les manœuvres des chauffeurs du SBA. Cette bande de terrain est la propriété du Conseil Départemental et limitrophe de la parcelle ZI n°119 appartenant au Syndicat

Le Président propose d'acquérir les 310 m<sup>2</sup> d'emprise au droit de la parcelle cadastrée sous le n°65 située sur la commune de Vertaizon.

Le Président demande au Comité Syndical :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle ZI n°65 appartenant au Conseil Départemental pour la somme de 100 €.
- De l'autoriser à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir sous la forme administrative, les frais de géomètre et d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : ACCEPTE d'acquérir, auprès Conseil Départemental du Puy de Dôme, la parcelle figurant au cadastre de la commune de Vertaizon sous la référence ZI n°65.

**ARTICLE 2** : ACCEPTE cette acquisition au prix de 100 €.

**ARTICLE 3** : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir sous la forme administrative, les frais de géomètre et d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2019-36 : Cession à titre gratuit d'un véhicule réformé au Lycée Pierre Boulanger**

Le Lycée professionnel Pierre Boulanger situé à Pont-du-Château propose des formations dans les filières de la maintenance des véhicules, conduite routière, logistique et transport.

Il a sollicité le Syndicat pour une cession à titre gratuit d'un véhicule de collecte qui permettra la formation des élèves sur les spécificités de la maintenance de ce type de véhicules et contribuera à la formation des mécaniciens.

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette demande, il est proposé que le Syndicat soutienne cet établissement qui propose des formations allant du CAP au BTS, en lui cédant en l'état et sans garantie le véhicule suivant :

Marque : Renault

Type : Premium

Carrosserie : Benne à ordures + châssis

Année : 2009

Carburant : Gasoil

Immatriculation : AH-534-NE

Kilométrage : 307 250 km

N° Inventaire : 990208

Le véhicule a été acheté par le SBA en 2009 il est totalement amorti ; il sera réformé et sorti de l'inventaire comptable. Dès lors, il est proposé au Comité syndical d'approuver la cession à titre gratuit de ce véhicule de collecte au Lycée professionnel Pierre Boulanger.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : APPROUVE la cession à titre gratuit en l'état et sans garantie du véhicule Renault Premium immatriculé AH-534-NE (n° d'inventaire 990208) au Lycée professionnel Pierre Boulanger.

**ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents ainsi qu'à établir les écritures de sortie du patrimoine du véhicule cédé.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Dél. 2019-37 : Approbation des moyens modernes de paiement acceptés par le SBA et adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « PayFip »**

Vu le Décret n°2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Considérant que ce décret oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros,

On parle de moyens modernes de paiement parmi lesquels figurent notamment le paiement par internet PAYFIP (Titre payable par internet par carte bancaire ou prélèvement), le talon optique, le prélèvement automatique, l'utilisation de la carte bancaire au guichet de la trésorerie,....

Les usagers auront ainsi la possibilité de payer en ligne, via internet, ou par talon optique dans le respect de la réglementation bancaire en vigueur, les Avis des Sommes A Payer (ASAP) émis par la collectivité. Ce service permet une simplification des démarches pour les administrés et l'amélioration du recouvrement des recettes du Syndicat.

A ce titre, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) par voie de convention propose ce service de paiement en ligne par carte bancaire ou prélèvement unique. Les administrés auront donc la possibilité de se connecter via un site internet sécurisé de la DGFIP pour le règlement de leurs factures de fournitures ou de prestations (acquisition de composteurs, renouvellement de carte d'accès, paiement des redevances spéciale et spécifique,...)

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement et le SBA aura à sa charge les coûts des commissionnements de cartes bancaires qui sont à aujourd'hui de :

- **Carte zone euro** :

- Montant supérieur ou égal à 20 € : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.
- **Carte hors de la zone euro** : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Il n'y a aucun frais pour le redevable.

Le Président indique au Comité syndical qu'il convient de lister l'ensemble des moyens de paiement acceptés par le Syndicat en règlement des fournitures ou services.

Les moyens de paiement acceptés par le SBA sont les suivants :

- le numéraire (à déposer auprès du Trésor Public)
- le chèque bancaire (à déposer auprès du comptable public ou à adresser au Centre d'Encaissement accompagné de son Talon Optique 2 Lignes)
- la carte bancaire (sur le site sécurisé de la DGFIP ou auprès du trésor public)
- le virement bancaire (à adresser au RIB du comptable public)
- le prélèvement (via la signature d'un mandat SEPA)
- le paiement en ligne PAY-FIP par carte bancaire ou prélèvement unique

Dès lors, il est proposé au Comité syndical d'accepter la mise en place des nouveaux moyens de paiement pour les usagers et d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP proposé par la DGFIP pour les deux budgets du Syndicat.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE 1** : ACCEPTE la mise en place des nouveaux moyens de paiement pour les usagers tels que listés ci-dessus.

**ARTICLE 2** : ADHERE au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP proposé par la DGFIP pour le budget principal et pour le budget annexe Tri et Valorisation

**ARTICLE 3** : APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP, entre le SBA et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

**ARTICLE 4** : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les conventions utiles à la mise en place de ces moyens modernes de paiement.

**ARTICLE 5** : ACCEPTE les commissions financières en fonction des moyens de paiement envisagés.

**ARTICLE 6** : APPROUVE l'inscription des frais de commissionnement au compte budgétaire 627.

## **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2019-38 : Demande de subvention relative à une étude préalable à la création d'un verger fruitier conservatoire au titre du programme LEADER 2014-2020 du Parc Livradois-Forez**

Le projet de pôle de valorisation de Lezoux n'occupera pas, dans un premier temps, l'intégralité du terrain acquis par le Syndicat du Bois de l'Aumône.

Engagé dans une démarche de transition écologique, le SBA a donc souhaité valoriser cet espace dans la même philosophie que le pôle.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de prévention et de gestion des déchets le Syndicat du Bois de l'Aumône propose de créer sur l'espace laissé libre un site pédagogique visant à développer les différents thèmes de « l'Eco citoyenneté » : consommation responsable et locale, jardinage au naturel, verger, utilisation du broyat, compostage, ...

Travaillant par ailleurs avec le CEN Auvergne (Conservatoire d'Espaces Naturels), des échanges avec l'association nous ont appris que le territoire entre Dore et Allier ne possède pas de verger conservatoire alors qu'il compte plusieurs variétés fruitières spécifiques.

De plus, il n'a jamais été prospecté par le passé, et recèle probablement des variétés non répertoriées.

Une démarche globale a donc été élaborée avec le CEN, comprenant une phase d'inventaire du territoire, permettant d'identifier les variétés présentes, et de création d'un verger les préservant, grâce à la technique de la greffe.

Il s'agira d'un verger traditionnel, dit de haute tige (type pré-verger), à forte valeur en termes de paysage et de biodiversité.

En parallèle du jardin pédagogique également prévu sur ces terrains, des animations pourront être organisées à destination des usagers afin de diffuser les savoirs liés (tailles, greffe...).

Le montant total du projet s'élève à environ 4 355 € HT, dont 2 772 € sont éligibles au programme européen LEADER du Parc Livradois-Forez.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une demande de financement sera effectuée, sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES		RESSOURCES	
Postes principaux de dépenses	Montant en euros H.T.	Origines	Montant en euros H.T.
Création d'un verger conservatoire	2 255,00 €	<b>Aides publiques</b>	
Inventaire des fruitiers du territoire local	2 100,00 €	Programme LEADER (80% sur un montant éligible de 2 772 €)	2 217,60 €
		<b>Autofinancement</b>	
		Fonds propres	2 137,40 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>4 355,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>4 355,00 €</b>

Au vu de ces éléments, il est demandé d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre du programme LEADER du Parc Livradois-Forez et à signer tous documents nécessaires afférents.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,

Après en avoir débattu et délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** AUTORISE la réalisation d'une étude préalable à la création d'un verger fruitier conservatoire.

**Article 2 :** APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 3 :** SOLLICITE le partenariat financier au titre du programme LEADER du Parc Livradois-Forez.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de concours financier.

### **Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

#### **Dél. 2019-39 : Demande de subvention relative à une étude préalable de faisabilité d'une recyclerie sur le territoire du SBA**

En novembre 2018, le SBA a adopté un schéma directeur des déchèteries dont l'un des objectifs est d'augmenter le taux de valorisation des déchets des ménages. Il a également été décidé qu'un appel à projet serait proposé par le SBA en 2020 pour la création d'une recyclerie (structure de réemploi-réutilisation) sur le bassin de vie de Riom dans le but de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés collectées, d'augmenter le taux de valorisation par le réemploi et de favoriser l'économie circulaire, en cohérence avec les actions d'ores et déjà menées et en concertation avec les acteurs du réemploi actifs sur le territoire du SBA. Ce projet de recyclerie aura également pour but de répondre aux objectifs fixés par l'Union européenne, l'Etat et la région AURA, en termes de réemploi, d'économie circulaire, de réduction des DMA, et plus largement de développement durable.

En effet, le réemploi, la réparation et la réutilisation s'inscrivent pleinement dans le cadre de la démarche de prévention des déchets du SBA et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de la durée de vie des produits ; ils constituent ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.

Avant de lancer son appel à projet, le SBA souhaite réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer la viabilité technique et économique de l'activité. Cette étude permettra ainsi de contacter les différents acteurs du réemploi et de proposer un projet cohérent face aux enjeux du territoire.

Cette étude peut être financée à hauteur de 50% par l'ADEME si elle est réalisée par un prestataire extérieur et si elle respecte le cahier des charges associé. La demande d'aide doit être effectuée avant que l'étude soit engagée.

Cette étude devrait durer entre 4 et 6 mois et un comité de pilotage devra être mis en place pour suivre la réalisation.

Pour la mise en œuvre de ce projet, une demande de financement sera effectuée, sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

#### DEPENSES

Postes principaux de dépenses	Montant en euros H.T.
Prestation extérieure	25 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000,00 €</b>

#### RESSOURCES

Origines	Montant en euros H.T.
<b>Aides publiques</b>	
ADEME (50 %)	12 500,00 €
<b>Autofinancement</b>	
Fonds propres	12 500,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 000,00 €</b>

Au vu de ces éléments, il est demandé d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de l'ADEME et à signer tous documents nécessaires afférents.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,  
**A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** **AUTORISE** la réalisation d'une étude préalable à la création d'une recyclerie.

**Article 2 :** **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.

**Article 3 :** **SOLLICITE** le partenariat financier avec l'ADEME.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de concours financier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.**